

(AMENDEMENT NO. 2-79)

A UNE ASSEMBLEE REGULIERE DU Conseil Municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 7ième jour de mai 1979, à 20:00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents:

Yvan Dubé, Maire,  
Jean-Claude Morel, Conseiller (S.1),  
Joachim Ratté, Conseiller (S.2),  
Claude Gendreau, Conseiller (S.3),  
Serge Fiset, Conseiller (S.4),  
Carol La Barre, Conseiller (S.6),

Sous la présidence du Maire,

Etaient aussi présents:

Clément Sauriol, Gérant,  
Serge Mainguy, Greffier.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par M. le Conseiller Jean-Claude Morel, à l'assemblée spéciale du 9 avril 1979;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Joachim Ratté,  
SECONDE PAR M. LE CONSEILLER: Jean-Claude Morel,

ADOpte à l'unanimité, et résolu qu'un règlement portant le numéro VB-150-79 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1.- Afin de permettre de nouveaux usages et d'en retrancher certains autres, et de modifier certaines normes applicables à la zone 22 du règlement VB-126-77; la grille de spécifications est modifiée de la façon suivante à la colonne 22:

A) Usages permis:

Ajouter des traits aux lignes 41, 42, 43, 44 & 45.

B) Dominance:

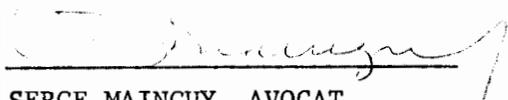
La dominance "résidentielle (R)", est changée en "Commerciale et de Service (C)".

C) Norme d'implantation:

- 1) Hauteur en étage: maximum 2, minimum 1.
- 2) Nombre de logements par bâtiment: changer le chiffre 16 pour le chiffre 8.

ARTICLE 2.- La note suivante sera applicable à cette zone;  
"Toute implantation commerciale devra avoir façade soit sur le boulevard Pie XI, ou Lamontagne Est. Aucune voie d'accès ne devra être pratiquée sur les rues Cadix et Calais."

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la Loi.

  
SERGE MAINGUY, AVOCAT  
GREFFIER

  
YVAN DUBE,  
MAIRE.





|      |    |    |
|------|----|----|
| 1123 | 01 | 01 |
|------|----|----|

# VILLE DE VAL BELAIR

## A V I S     P U B L I C

## P R O M U L G A T I O N

EST PAR LES PRESENTES DONNE PAR LE SOUSSIGNE, GREFFIER DE  
CETTE VILLE:

QUE le Conseil de Ville de la Ville de Val-Bélair, a adopté  
lors de sa séance régulière du 7 mai 1979, le règlement sui-  
vant:

Le Règlement VB-150-79: Règlement modifiant le zonage de la  
zone 22 du règlement VB-126-77 (Amendement No. 2-79)."

QUE ledit règlement a fait l'objet de la procédure d'enregis-  
trement les 28 et 29 mai 1979, et que suite à cette consulta-  
tion, il a été réputé approuvé par les personnes intéressées;

QUE le présent règlement est présentement déposé au bureau du  
Greffier, où toute personne peut en prendre connaissance aux  
heures ordinaires de bureau;

QUE le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DONNE A VAL-BELAIR, CE HUITIEME JOUR DE JUIN MIL NEUF CENT  
SOIXANTE-DIX-NEUF.

SERGE MAINGUY, AVOCAT  
GREFFIER.